

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an
le délai de traitement de l'initiative cantonale SOS Communes**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 4 novembre 2022 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Josephine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Muriel Thalmann, Thanh-My Tran-Nhu, Cloé Pointet, Elodie Lopez, Nathalie Jaccard (remplaçant Pierre Wahlen), MM. Michael Wyssa, Yannick Maury, David Vogel, Grégory Devaud, Philippe Jobin, Fabrice Tanner (remplaçant Fabrice Moscheni), Yves Paccaud (remplaçant Alexandre Démétriades), ainsi que la soussignée Carole Dubois, présidente de séance et rapporteuse.

Assistaient également à la séance Mme Christelle Luise-Brodard (présidente du Conseil d'Etat), ainsi que M. Jean-Luc Schwaar (directeur général de la DGAIC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance. La présidente soussignée l'en remercie vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La présente demande porte sur le processus concernant l'initiative de rang législatif « SOS communes » déposée en juin 2021. Le Conseil d'Etat souhaite, conformément au cadre légal, disposer d'un délai supplémentaire d'une année afin de pouvoir élaborer un contre-projet, si possible avec les associations de communes. L'objectif du Conseil d'Etat est de traiter du système péréquatif parallèlement à l'initiative SOS Communes. Car la question de la participation à la cohésion sociale ne peut être traitée indépendamment du système péréquatif. De plus, le Conseil d'Etat est défavorable à l'initiative, au vu des montants, d'une part, mais aussi, d'autre part, de la conséquence en absence de changement péréquatif, que l'initiative induise des effets de bord non admissibles sur certaines communes.

Le système péréquatif actuel est à bout de souffle. Un audit de la Cour des comptes invite d'ailleurs à le revoir. Les effets liés à la croissance des charges dynamique complexifie d'année en année le système. Sans oublier un arrêt du TC, qui a donné raison au Canton sur des recours communaux concernant la PCS, arrêt qui évoque la nécessité d'une révision législative du système péréquatif. Le Tribunal dit, en substance, qu'il faut revoir la loi car elle n'est plus conforme à l'autonomie communale et que le système est disproportionné.

Tout cela nécessite du temps. Les délais sont courts. Le présent EMPD ne concerne que la demande de délai. L'objectif est de disposer d'un avant-projet pour mise en consultation au premier trimestre 2023, puis de présenter en septembre 2023 un projet au Grand Conseil.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député informe que des discussions ont lieu entre le conseil d'Etat, le comité de l'initiative cantonale « SOS communes », l'UCV et l'AdCV afin de mettre en place un modus vivendi qu'il espère propre à mener des négociations dans une paix communale et cantonale. Ceci afin de trouver des solutions qui puissent être les meilleures tant pour le Canton que pour les communes. S'agissant de l'année supplémentaire demandée par le Conseil d'Etat, il trouve cette manière de procéder saine pour arriver à une proposition construite de concert avec les communes. Il se rallie dès lors à la demande du Conseil d'Etat.

Une députée indique qu'elle a assisté durant des années à des négociations qui n'ont jamais donné lieu à des solutions permettant aux communes de retrouver leur autonomie. Une question qui est aujourd'hui confirmée par le TC, qui souligne que l'autonomie des communes doit également prendre en compte la marge de manœuvre financière. Elle salue donc le ton et l'approche constructive de l'exposé des motifs, qui change de celui auquel elle a été habituée pendant une dizaine d'années. Défenderesse du texte de l'initiative, si une solution est trouvée avec les associations de communes et le Conseil d'Etat qui convient, elle estime que le retrait de l'initiative SOS communes pourrait être envisagé. Elle exprime un bémol concernant la planification annoncée, soit soumettre le contre-projet au Grand Conseil au cours de l'automne 2023 à cette initiative a été validée le 29 juin 2021. Or, pour permettre une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, il faut que la solution négociée entre le Canton et les communes aboutisse avant la fin du premier semestre 2023 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2024 du Canton et des communes, ce qui sera difficile avec le planning proposé. Le Forum sur les péréquations a été organisée en septembre 2018 et les principes pour une nouvelle péréquation ont été négociés avec les associations des communes et publiés par le Conseil d'Etat. Et comme les deux associations de communes ont travaillé sur de nombreux projets, il y a du matériel et des principes ont déjà été arrêtés. Certes, les échéances électorales ont retardé le démarrage des négociations, reste qu'aujourd'hui il faut tout faire pour tendre à un délai raccourci au vu de l'importance de enjeux.

Le directeur général DGAIC précise le cadre constitutionnel et légal. Selon l'art 82 Cst-VD, l'initiative est soumise au vote populaire au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt ; le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an s'il décide d'opposer un contre-projet à une initiative. La prolongation démarre dès le dépôt de l'initiative. La récente révision de la LEDP fixe des délais de traitement par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (art. 123, al. 2 et 3) : le Conseil d'Etat dispose d'un délai de 15 mois pour transmettre son préavis au Grand Conseil ; le délai est de 27 mois si ce préavis est accompagné d'un contre-projet. Le Conseil d'Etat peut demander au Grand Conseil une prolongation de ces délais de 6 mois en cas de justes motifs.

La présidente du Conseil d'Etat comprend le souhait qu'on avance le plus vite possible, reste qu'il s'agit de travailler à un rythme humain. Rien que pour tenir le délai d'une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 on est « sur la corde raide » : les négociations ont repris avec les communes, le Conseil d'Etat a décidé de travailler sur un contre-projet en septembre 2022 et des séances régulières sont prévues jusqu'en février – un délai extrêmement court pour tomber d'accord sur un système, même si un grand travail a été mené en amont. Pour arriver ensuite devant le Grand Conseil en septembre 2023 avec un projet, il est nécessaire de mettre un avant-projet en consultation publique large, vu l'importance du dossier. Respecter ces délais sera déjà difficile, les raccourcir est inenvisageable.

Le commissaire au fait des discussions confirme que les deux associations de communes font le nécessaire pour trouver des solutions communes le plus rapidement mais également le plus intelligemment possible, y compris avec le comité d'initiative de « SOS communes ».

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 1.

Article 2

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 2.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte le décret tel qu'il ressort de son examen.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

L'Orient, le 25 novembre 2022

La rapporteuse :
(Signé) Carole Dubois